

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 057-834329328-20260128-1_2026-BF

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 1/2026

SÉANCE DU MERCREDI 28 janvier 2026

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convocués le lundi 19 janvier 2026)

Présents : 11

Absents : 8

Absents : 3
(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Michel DUMONT (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Compte Financier Unique constitue la nouvelle présentation des comptes locaux.

La Régie a produit avec le Comptable Public, pour l'exercice 2025, le Compte Financier Unique que vous trouverez ci-annexé.

Madame PITEL, Directrice et ordonnatrice de la Régie, présente le Compte Financier Unique 2025 :

L'exécution du budget de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est arrêtée à la somme de 14 155 256,84 € en recettes et 13 383 213,95 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

L'excédent de clôture s'établit à 5 646 132,22 €. L'état des reports s'élève à 1 662 639,83 € en dépenses et 545 683,00 € en recettes déterminant ainsi un excédent réel de 4 529 175,39€.

Sections	Dépenses	
Exploitation	8 845 271,57 €	9 995 597,96 €
Report clôture N-1		2 223 855,70 €
Investissement	4 537 942,38 €	4 159 658,88 €
Report clôture N-1		2 650 233,63
Excédent global		5 646 132,22 €
Reports	1 662 639,83 €	545 683,00 €
Excédent réel		4 529 175,39 €

Le résultat net des deux sections budgétaires s'élève à 772 042,89 €. Compte tenu des reports N-1 (2 223 855,70 € en recettes d'exploitation et 2 650 233,63 € en recettes d'investissement) et des restes à réaliser à reporter, le résultat réel est excédentaire et s'élève à 4 529 175,39 €.

Après que Madame PITEL, Directrice, ait quitté la salle, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer ainsi :

<input type="checkbox"/> Résultat de l'exercice 2025 (exploitation)	:	1 150 326,39 €
<input type="checkbox"/> Résultats antérieurs reportés	:	2 223 855,70 €
<input type="checkbox"/> Résultats à affecter	:	3 374 182,09 €
<input type="checkbox"/> Résultat de l'exercice 2025 (investissement)	:	- 378 283,50 €
<input type="checkbox"/> Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser)	:	2 271 950,13 €
<input type="checkbox"/> Solde des restes à réaliser en investissement	:	-1 116 956,83 €
<input type="checkbox"/> Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	1 154 993,30 €

- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.
- D'autoriser la Directrice de la Régie à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 et l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 et généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU la nomenclature M49 ;

VU la délibération n° 2017-11-06-CC-5.1 du 6 novembre 2017 portant création de la Régie de l'eau de Metz Métropole et portant dotation de la Régie ;

VU l'article R2221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation par Madame la Directrice au Conseil d'Administration du Compte Financier Unique 2025 ;

Après que Madame PITEL, Directrice, ordonnateur de l'exécution budgétaire, ait quitté la salle :

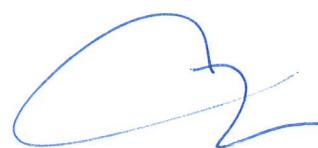
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer ainsi :

<input type="checkbox"/> Résultat de l'exercice 2025 (exploitation)	:	1 150 326,39 €
<input type="checkbox"/> Résultats antérieurs reportés	:	2 223 855,70 €
<input type="checkbox"/> Résultats à affecter	:	3 374 182,09 €
<input type="checkbox"/> Résultat de l'exercice 2025 (investissement)	:	- 378 283,50 €
<input type="checkbox"/> Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser)	:	2 271 950,13 €
<input type="checkbox"/> Solde des restes à réaliser en investissement	:	-1 116 956,83 €
<input type="checkbox"/> Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	1 154 993,30 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.
- AUTORISE la Directrice de la Régie à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 28 janvier 2026,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 057-834329328-20260128-1_2026-BF